

## EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, April 23, 1985

• 1540

**The Chairman:** I call the meeting to order.

We have members from all three parties here. At the moment, we are lacking a quorum to make decisions with respect to the subcommittee report. We will, therefore, go straight on to our Order of Reference which is Bill C-27, an Act to amend certain Acts having regard to the Canadian Charter of Rights and Freedoms. We will pass by clause 1 to clause 2.

On Clause 2—*Powers of Entry and Inspection*

**The Chairman:** On your behalf I would welcome the Hon. John Crosbie, the Minister of Justice and Attorney General for Canada.

Mr. Crosbie, sir, I would ask you to introduce your officials and to refer to your statement. We will then go directly into questioning, starting with Mr. Nunziata.

**Hon. John Crosbie (Minister of Justice and Attorney General for Canada):** Thank you, Mr. Chairman. It is a pleasure to be back with the committee again. With me today is Mr. Martin Low, in charge of the human rights section of the department; and Mr. John Scratch and Clare Beckton, both of whom are involved in this area.

I have a statement which I will go through as quickly as I can.

As you know, since the Charter was proclaimed in 1982, the federal government has been reviewing its legislation, its regulations and its administrative practices to try and ensure consistency with the Charter. That review was necessary because the laws that are inconsistent eventually are going to be found to be of no force and effect by the courts.

The review was based on the assumption that it is preferable to change legislation than to force Canadians to challenge laws in the courts to assert their constitutional rights. To do this review and to provide advice generally on these issues, the department established a human rights law section in 1982. The lawyers in that section have had to work closely with lawyers in the legal service units and they, in turn, have had to consult with officials in the various departments and agencies to identify what the problems are. It has been quite a massive task. In this way, the department has been able to draw on those who have expertise and specialized knowledge in the many different areas of government.

The review was an enormous task; there were hundreds of laws and a huge variety of subjects. As you know, the Charter

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 23 avril 1985

**Le président:** À l'ordre, s'il vous plaît.

Les trois partis sont représentés bien qu'il nous manque le quorum nécessaire pour nous prononcer au sujet du rapport du Sous-comité. Nous allons donc passer immédiatement à notre ordre de renvoi, c'est-à-dire le projet de loi C-27, Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés. Nous allons sauter l'article 1 pour passer immédiatement à l'article 2.

Article 2—*Pouvoirs d'entrée et d'inspection*

**Le président:** J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à l'honorable John Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Monsieur Crosbie, j'aimerais que vous nous présentiez vos collaborateurs puis que vous nous lisiez votre déclaration, après quoi nous passerons directement aux questions, en accordant d'abord la parole à M. Nuziata.

**L'honorable John Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Merci, monsieur le président. Je suis heureux de me retrouver devant votre Comité. M'accompagnent aujourd'hui M. Martin Low, chef de la Section des droits de la personne au sein du ministère; et M. John Scratch et M<sup>me</sup> Clare Beckton, qui tous les deux oeuvrent dans ce domaine.

Je vais maintenant m'efforcer de lire ma déclaration le plus rapidement possible.

Vous n'ignorez pas que depuis l'entrée en vigueur de la Charte en 1982, le fédéral a procédé à l'examen de ses lois, de ses règlements et de ses règles administratives afin d'en vérifier la conformité avec les dispositions de ce texte. Le gouvernement a dû procéder à cet examen du fait que les lois qui contreviennent à la Constitution peuvent être déclarées inopérantes par les tribunaux.

Il a donc été jugé préférable de modifier la législation plutôt que d'obliger les Canadiens à s'adresser aux tribunaux pour contester la validité de certaines dispositions législatives afin de faire reconnaître leurs droits constitutionnels. C'est ainsi que le ministère de la Justice a institué en 1982 la Section des droits de la personne et l'a chargée de procéder à cet examen et, de façon générale, de dispenser des conseils sur les questions relatives à la Charte. Les avocats de cette Section ont travaillé en étroite collaboration avec ceux des contentieux des ministères. Pour leur part, ces derniers ont consulté des fonctionnaires de divers organismes et ministères afin de déceler les dispositions susceptibles de poser des problèmes. Ce fut une tâche considérable. Le ministère de la Justice a ainsi pu bénéficier de l'expérience et des connaissances des gens oeuvrant dans plusieurs domaines différents.

L'examen de la législation représente une tâche énorme. Il existe en effet des centaines de lois qui portent sur une infinité